**PROPOSITION EN CAS DE RECOURS A UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE**

* **QUE FAIRE EN CAS D’INSATISFACTION ?**

Adressez-vous au service qui a rendu la décision pour, selon le cas, obtenir des explications complémentaires sur celle-ci, compléter votre demande initiale par des éléments inconnus de l’Administration, ou faire connaître vos arguments de contestation.

* **VOIES DE RECOURS**

**Recours devant …. [*NOM DE LA* JURIDICTION]**

La décision est susceptible de faire l’objet d’un recours devant … [ *Nom de la* juridiction], pour autant que le requérant ait un intérêt au moyen.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, à [*Nom de la* juridiction] (adresse) dans les … jours à dater du lendemain de la réception de la présente notification.

[*DONNER LES PRECISIONS SUR LES DISPOSITIONS DECRETALES/REGLEMENTAIRES, LES CONDITIONS DU RECOURS, LES DELAIS*]

* **SERVICE DU MEDIATEUR**

Le rôle du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste à **aider toute personne rencontrant des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Le principe de médiation participe au processus démocratique où l’intérêt de chacun se confond dans l’intérêt de tous. En effet, le Médiateur est à l’écoute des citoyens et de ses préoccupations quotidiennes au sujet de l’Administration. Découvrez ci-dessous les domaines d’interventions que nous vous proposons.

Contact : <https://www.le-mediateur.be/contactez-nous.html>